



**JOBER**  
group

## CONTRAT DE RECRUTEMENT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

#### **JOBERGROUP**

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée sous le numéro 842 898 215 RCS NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Rudy TORDJMAN, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée le « **Prestataire** »  
**DE PREMIERE PART**

ET :

**DÉNOMINATION SOCIALE :**

**Adresse Siège Social**

**Numéro RCS/SIRET**

**Ville + code postal**

**Représentée par :**

Dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée le « **Client** »  
**DE DEUXIEME PART**

Le Client et le Prestataire sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUI SUIT**

La société JoberGroup est spécialisée dans le domaine du recrutement de personnes dentaire en France et en Europe.

Le Client exploite un établissement de santé et souhaite recruter du personnel pour développer son activité.

Le présent contrat (ci-après le « **Contrat** ») contractualisera les modalités de la mission confiée au Prestataire pour le compte de la Société.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournira au Client une prestation de recrutement/placement, qui consiste à rapprocher les besoins en recrutement formulés par le Client et les demandes d'emploi collectées par le Prestataire sans que ce dernier ne devienne partie aux relations contractuelles susceptibles d'en découler.

Le Prestataire a pour mission :

- de rechercher et sélectionner des candidats correspondant aux besoins en recrutement formulés par le Client ;
- de mettre en relation le Client avec un ou des candidats sélectionnés par le Prestataire (ci-après le « **Candidat** ») afin que le Client et le Candidat présentés signent un contrat de collaboration libérale, un contrat de travail ou un contrat de prestations de services.

**ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

a) Le Prestataire s'engage :

- à faire ses meilleurs efforts pour présenter au Client des candidats correspondants à ses besoins et compétents pour occuper le poste proposé ;
- à remettre au Client l'ensemble des éléments fournis par le Candidat.

Le Prestataire est tenu par une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne peut être engagée notamment :

- s'il ne présente pas de candidat correspondant au profil demandé par le Client ;
- si le Candidat présenté et embauché ne donne pas satisfaction au Client au-delà de la période de garantie (article 4) ;
- en cas d'informations manquantes ou erronées transmises par le Client ;
- en cas d'informations manquantes ou erronées transmises par le Candidat.

## b) Le Client :

- s'engage à fournir au Prestataire des détails sur le ou les postes à pourvoir ;
- reconnaît qu'il est seul responsable du recrutement du candidat présenté par le Prestataire ;
- reconnaît que la mise en relation entre le Client et le Candidat est effectuée dès communication par le Prestataire des coordonnées ou CV du Candidat et/ou échanges par courriel, courrier, SMS et/ou messagerie instantanée ;
- tiendra rapidement informé le Prestataire de sa décision de donner suite ou non au recrutement du Candidat ;
- s'engage à ne pas communiquer ou divulguer l'identité ou les coordonnées des candidats présentés par le Prestataire à un tiers sous peine de devoir régler en totalité les honoraires au forfait stipulés dans l'article 3, que le candidat soit recruté ou non ;
- s'engage à informer immédiatement le Prestataire s'il conclut un contrat avec un Candidat.

c) La prestation est réalisée dès que le Client et le Candidat concluent un contrat, de quelque nature que ce soit, dans les 12 mois qui suivent la mise en relation entre le Client et le Candidat présenté par le Prestataire.

**ARTICLE 3 - HONORAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES****• FACTURATION AU FORFAIT**

Les honoraires au forfait sont exigibles en totalité à compter du premier jour de travail effectif du Candidat.

Le paiement sera effectué à réception de la facture par prélèvement bancaire.

**• FIXATION DES HONORAIRES ET DES BESOINS DU CLIENT****HONORAIRES POUR LE RECRUTEMENT OU PLACEMENT DE PERSONNEL MÉDICAL**

Nombre de jours travaillés par semaine	1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 à 5 jours/ semaine
<b>Médecin Généraliste</b>	8 500 € HT	9 500 € HT	10 500 € HT
<b>Ophtalmologue</b>	14 500 € HT	15 500 € HT	16 500 € HT
<b>Dermatologue</b>	14 500 € HT	15 500 € HT	16 500 € HT
<b>ORL</b>	14 500 € HT	15 500 € HT	16 500 € HT
<b>Radiologue</b>	13 500 € HT	14 500 € HT	15 500 € HT
<b>Médecin spécialiste</b> (Urgentiste, Rhumatologie, Gastro-entérologie, Gériatrie, Pneumologie, Neurologie, Psychiatrie et pédopsychiatrie, Cardiologie, Pédiatrie, Urologie, Endocrinologie, Allergologie, Algologue, Médecins esthétique, Médecine vasculaire, Médecin MPR, Néphrologue, et toutes autres spécialités)	9 500 € HT	11 500 € HT	13 500 € HT

#### HONORAIRES POUR LE RECRUTEMENT OU PLACEMENT DE PERSONNEL PARAMÉDICAL

<b>A.M.P</b>	2000 € HT
<b>Agent d'accueil</b>	2000 € HT
<b>Agent stérilisation</b>	2000 € HT
<b>Aide dentaire</b>	2000 € HT

<b>Aide-soignant</b>	3000 € HT
<b>Assistant audioprothésiste</b>	2500 € HT
<b>Assistant(e) médicale</b>	3000 € HT
<b>Assistante dentaire</b>	3000 € HT
<b>Audioprothésiste</b>	5500 € HT
<b>Cadre de rééducation</b>	5000 € HT
<b>Conseiller(e) Technique Respiratoire</b>	2500 € HT
<b>Coordinateur</b>	2500 € HT
<b>Directeur d'établissement EHPAD</b>	5000 € HT
<b>Directeur de centre</b>	4500 € HT
<b>Directeur médical</b>	7500 € HT
<b>Échographiste</b>	3500 € HT
<b>Ergothérapeute</b>	4000 € HT
<b>Gestionnaire tiers payant</b>	2500 € HT
<b>IDE</b>	4500 € HT

<b>IDEc</b>	5500 € HT
<b>IBODE</b>	5500 € HT
<b>Kinésithérapeute</b>	5000 € HT
<b>Manipulateur radio</b>	4500 € HT
<b>Opticien</b>	3500 € HT
<b>Optométriste</b>	2000 € HT
<b>Orthophoniste</b>	4500 € HT
<b>Orthoptiste</b>	3500 € HT
<b>Ostéopathe</b>	3500 € HT
<b>Podologue</b>	4500 € HT
<b>Prothésiste dentaire</b>	3500 € HT
<b>Psychologue</b>	4500 € HT
<b>Psychomotricien</b>	4500 € HT
<b>Sage femme</b>	3500 € HT
<b>Secrétaire médicale</b>	2000 € HT

**HONORAIRES POUR LE RECRUTEMENT OU PLACEMENT DE REMPLACEMENTS**

<b>FORFAIT REMplacements</b>	
<b>Médecin généraliste</b>	150 € HT / jour
<b>Médecin spécialiste</b>	250 € HT / jour
<b>Chirurgien-dentiste</b>	150 € HT / jour
<b>Audioprothésiste</b>	150 € HT / jour
<b>Orthoptiste</b>	80 € HT / jour
<b>Ophtalmologue</b>	350 € HT / jour
<b>Radiologues</b>	350 € HT / jour

**FORFAIT REMPLACEMENTS CDD MENSUEL**

<b>Médecin généraliste</b>	750€ HT / mois
<b>Médecin spécialiste</b>	1200€ HT / mois
<b>Audioprothésiste</b>	1000€ HT / mois
<b>Orthoptiste</b>	1000€ HT / mois
<b>Ophthalmologue</b>	1200€ HT / mois
<b>Radiologues</b>	1200€ HT / mois

*\*La facturation en CDD est de XXXX€ HT par mois débuté. Dans le cas d'une transformation en CDI ou installation libérale, une régulation de la facture sera effectuée sur la base des tarifs au forfait.*

*\*En cas de recrutement sous contrat à durée déterminée (CDD), aucune garantie de remplacement ne sera accordée, le mode de facturation mensuelle appliquée dans ce cadre tenant compte du caractère temporaire et évolutif du contrat. Le CDD étant par nature une période d'évaluation pouvant aboutir à une contractualisation en CDI, le Client reconnaît que les conditions de facturation et les modalités de prestation sont différentes de celles d'un recrutement en CDI.*

*Clause spécifique au recrutement de Radiologues ou Ophthalmologues : Dans l'optique d'une contractualisation entre le client et le candidat, le montant versé par le Client pour les vacations effectuées par le candidat sera déduit de la facturation finale de son recrutement en tant qu'associé, collaborateur ou salarié de la structure.*

**MODALITES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT**

Les sommes dues sont payables à réception de la facture.

Des pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 6 fois le taux légal et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Si le Prestataire doit engager une procédure judiciaire de recouvrement, le Client devra régler, en plus du principal, une indemnité égale à 15 % du montant en principal TTC restant dû.

**MODALITES EN CAS DE MODIFICATION DE PLANNING**

Si dans les deux premiers mois de la collaboration entre le candidat (présenté par le prestataire) et le client un changement de planning est effectué dans un sens ou l'autre, une régulation sur la facture initiale peut être effectuée par JoberGroup :

- Si le candidat augmente son temps de travail, une facture de régulation sera envoyée et prélevée automatiquement.

- Si le candidat diminue son temps de travail, un avoir sera automatiquement créé par le prestataire pour les futurs recrutements.

Cette clause ne concerne que les profils ayant plusieurs forfaits en fonction de leur temps de travail.

#### **ARTICLE 4 – GARANTIE**

Le Client pourra bénéficier d'une période de « garantie » si :

- le Candidat recruté met fin à la relation contractuelle avec le Client dans un délai de 60 jours calendaires à compter du premier jour de travail effectif.
- le Client rompt la relation contractuelle avec le Candidat recruté dans un délai de 60 jours calendaires à compter du premier jour de travail effectif du Candidat.

Durant la période de « garantie », le Prestataire s'engage à rechercher un nouveau candidat pour le même poste à pourvoir, sans honoraires supplémentaires.

La garantie ne peut être mise en œuvre par le Client qu'une seule fois par poste, et à la condition que la facture du Prestataire ait été réglée en totalité par le Client.

Pour bénéficier d'une telle garantie, le Client devra informer le Prestataire par courriel avec accusé de lecture ou par courrier avec accusé de réception de sa volonté d'activer la période de garantie.

La clause de garantie ne s'applique pas en cas de modification substantielle des conditions de travail, tel que : changement d'actionnaire ou de manager, changement des conditions de rémunération, changement de secteur d'action, changement d'horaires ou de lieu de travail.

La rupture du contrat entre le Client et le Candidat recruté ne donnera pas lieu au remboursement des honoraires perçus par le Prestataire.

#### **ARTICLE 5 – MANQUEMENT A L'OBLIGATION D'AVERTIR LE PRESTATAIRE D'UN RECRUTEMENT**

Si le Client conclut un contrat avec :

- un Candidat dont le profil avait été écarté par le Client,
- un Candidat qui aurait d'abord décliné la proposition de recrutement et l'aurait ensuite accepté, sans en avertir le Prestataire,

des honoraires prévus à l'article 3 du Contrat, majorés de 25%, devront être versés au Prestataire.

Les dispositions du présent article s'appliquent pour une durée de 12 mois à compter de la mise en relation entre le Candidat et le Client.

#### **ARTICLE 6 - DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'éventuelles fautes professionnelles commises par les candidats présentés.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet à compter de la date de sa signature.

Chacune des parties peut rompre le Contrat, à tout moment, par simple lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel avec accusé de lecture, adressé à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

La résiliation du Contrat, à l'initiative du Client ou du Prestataire, pour non-respect des dispositions des présentes Conditions générales de ventes, ne libérera pas le Client de son obligation d'acquitter les factures restantes dues.

## **ARTICLE 8 – NON-DEBAUCHAGE**

Sauf accord préalable et écrit du Prestataire, le Client renonce à engager ou à faire travailler, soit directement, soit indirectement, tout collaborateur du Prestataire, qu'il soit salarié ou non.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat, ainsi que l'année qui suit la cessation du présent Contrat.

## **ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le Contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français.

Tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Contrat sera soumis en première instance au Tribunal de commerce de Nanterre.

## **ARTICLE 10 - DONNEES A CARATERE PERSONNEL - RGPD**

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute Donnée à caractère personnel dans le strict respect des présentes stipulations contractuelles et de la législation et réglementation en vigueur, notamment du Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ( ensemble « Réglementation sur la protection des données »).

Chaque Partie détermine, en toute indépendance, les finalités et les moyens des traitements, et intervient pour les traitements qui lui sont propres en qualité de Responsable de Traitement indépendant.

Les Parties reconnaissant que la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel détermine in fine leur statut, elles considèrent que chacune d'elles sera responsable de ses propres Traitements en ce qui concerne les Données à caractère personnel administrées conformément à l'objet du Contrat signée entre les Parties.

Pour plus d'informations sur les Traitements de Données Personnelles réalisées par la société Jober Group, veuillez consulter notre Politique de confidentialité.

## **ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE**

## Participants

**JOBERGROUP** 842898215 France

**GÉRARD BENOIT** France

---

### Signataire

BENOIT Gérard

g.benoit@mairie-casa04.fr

---

### Date

Mode d'envoi: E-mail